

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du **mercredi 28 août 2024**, du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue virtuellement au centre administratif du Centre de services scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les membres du conseil d'administration :

M. Martin Barbeau	Président
M. Alexandre Girard-Duchaine	
Mme Marie-Ève Laframboise	
Mme Stéphanie Leclerc	
Mme Véronique Menand	
M. André Mongeau	
Mme Julie Moreau	
M. Pascal Savard	
M. Normand Sénéchal	
M. Pierre-Luc Tremblay (virtuel)	
Mme Marie-Hélène Vigeant	

Les membres de la direction générale et des directions de service :

M. Sébastien Tardif	Directeur général
Mme Julie Lamonde	Directrice générale adjointe
Mme Marie-Josée Albert	Directrice du service des ressources financières
M. Pierre-Luc Normand	Directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Sont absents :

M. Gabriel Dagenais	Vice-Président
M. Dominic Bergeron	
M. Charles Perreault	

1.0 Ouverture de la séance

Le président de la séance du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences, constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 02).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

409^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Stéphanie Leclerc :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que soumis.

Le 21 août 2024

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames,
Messieurs,

À la demande du président vous êtes par la présente convoqués à une **séance ordinaire** du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides, qui aura lieu en présentiel pour les membres du conseil d'administration le mercredi **28 août 2024, 19 h**, à partir du centre administratif, au 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera le suivant :

- 1.0 **Ouverture de la séance**
- 2.0 **Prise des présences et constatation du quorum**
- 3.0 **Adoption de l'ordre du jour**
- 4.0 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 et de l'ajournement du 26 juin 2024** (docs. 4.0)
- 5.0 **Affaires découlant des procès-verbaux**
- 6.0 **Période de questions – Public**
- 7.0 **Comité de parents**
- 8.0 **Direction générale** (temps estimé : 10 minutes)
 - 8.1 Suivis de début d'année – *Information*
- 9.0 **Gouvernance** (temps estimé : 30 minutes)
 - 9.1 Prise d'acte d'assermentations de membres du conseil d'administration – *Adoption* (doc. 9.1)
 - 9.2 Déclaration articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie (docs remis aux membres)
 - 9.3 Consignation du procès-verbal de la rencontre du comité de cooptation – *Adoption* (docs. 9.3)
 - 9.4 Comité de gouvernance et d'éthique – *Adoption* (doc. 9.4)
 - 9.5 Comité des ressources humaines – *Adoption* (doc. 9.5)
 - 9.6 Comité de vérification – *Adoption* (doc. 9.6)
 - 9.7 Comité consultatif de transport des élèves – *Adoption* (doc.9.7)
 - 9.8 Constitution d'un comité de consultation afférent à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école - *Adoption* (doc.9.8)
 - 9.9 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides – *Adoption* (doc.9.9)
 - 9.10 Reconduction de mandats des membres du comité d'enquête du conseil d'administration (doc. 9.10)
- 10.0 **Service des ressources matérielles et du transport** (temps estimé : 5 minutes)
 - 10.1 Reconductions et nouvelle demande d'aide financière pour l'ajout d'espace au ministère de l'Éducation dans le cadre du PQI – *Adoption* (doc. 10.1)
 - 10.2 Amendement à la 403^e résolution : confirmation de l'emplacement d'une nouvelle école en remplacement de l'école Chante-au-Vent – *Adoption* (doc. 10.2)
- 11.0 **Service des ressources financières** (temps estimé : 20 minutes)
 - 11.1 Budget initial 2024-2025 et taux de la taxe scolaire – *Adoption* (docs. 11.1)
- 12.0 **Service des ressources éducatives** (temps estimé : 5 minutes)
 - 12.1 Résultats du primaire et du secondaire – *Information* (docs. 12.1)
- 13.0 **Service du secrétariat général et des communications** (temps estimé : 1 minute)
 - 13.1 Formation à l'intention des membres du conseil d'administration de la FCSSQ - *Information*
- 14.0 **Rapport d'activités de la direction générale – Information**
- 15.0 **Affaires diverses**

16.0 Levée

Le secrétaire général,

Louis Piché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 et de l'ajournement du 26 juin 2024

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024](#)

410^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Document déposé :

- [Procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 juin 2024](#)

411^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration doit être approuvé au commencement de la séance suivante;

CONSIDÉRANT QUE le projet du procès-verbal a été transmis aux membres plus de six heures avant la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

DE DISPENSER le secrétaire général d'en faire la lecture, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance d'ajournement du 26 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.0 Affaires découlant des procès-verbaux

Aucun sujet

6.0 Période de questions - Public

Monsieur Simon Demontigny, résident de la municipalité de Val-David, s'interroge sur plusieurs rumeurs quant au projet de construction d'une école à Val-David. Celui-ci demande s'il y a un fondement à la rumeur selon laquelle il pourrait y avoir un déménagement de ce projet vers la ville de Sainte-Agathe-des-Monts. Il demande également de rassurer les parents de Val-David et de faire des communications à cet effet.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique que la communication avec la municipalité de Val-David est bonne. M. Tardif précise que le projet demeure inchangé et qu'il y a une perspective d'ouverture pour 2027-2028, bien que nous ne sommes pas à l'abri de modifications au projet hors du contrôle du Centre de services scolaire.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Pierre-Luc Normand, mentionne également que l'échéancier est maintenu pour une ouverture en 2027-2028 et que les informations relatives à ce projet et à l'état d'avancement sont disponibles sur le site Internet du Centre de services scolaire des Laurentides dans une section dédiée à cet effet. Celui-ci confirme que le projet avance bien et qu'il n'y a pas de changement.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, indique qu'une rencontre est à venir avec le conseil d'établissement pour un suivi relativement au projet.

M. Simon Demontigny demande s'il est possible d'avoir des communications plus fréquentes afin de réduire les rumeurs qui se font plus fréquentes.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que des communications ont été effectuées relativement au projet de construction à l'occasion de la rentrée scolaire et que les rumeurs quant au changement de terrain pour l'école de Val-David sont sans fondement.

M. Simon Demontigny demande s'il y aura une augmentation de la taxe scolaire résultant de la construction de l'école. Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, explique que le taux de taxation est le même partout au Québec et est établi au niveau ministériel. Il est indiqué toutefois que les évaluations municipales ont généralement augmenté bien que le taux de taxe scolaire ait diminué.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise que les évaluations des propriétés appartiennent au domaine municipal, plus spécifiquement aux municipalités régionales de comté (MRC).

7.0 Comité de parents

Aucun sujet, puisque les rencontres du comité de parents sont à venir.

8.0 DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis de début d'année – *Information*

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique qu'en ce début d'année scolaire 2024-2025, 100 % des postes d'enseignants réguliers sont comblés, 1 poste est à combler pour les non-réguliers, 97 % des postes professionnels sont comblés et 100 % des postes cadres sont comblés. La quasi-totalité des postes d'aide à la classe ont été comblés. Sur les 632 postes d'enseignants réguliers, seulement 11 enseignants sont non légalement qualifiés, dont 10 ont un diplôme universitaire et certains sont en voie d'être légalement qualifiés. Le taux de rétention est élevé pour les membres du personnel enseignant, ce qui s'avère favorable pour le Centre de services scolaire.

9.0 GOUVERNANCE

9.1 Prise d'acte d'assermentations de membres du conseil d'administration – Adoption

412^e RÉOLUTION :

ATTENDU que trois postes étaient à combler au sein du conseil d'administration à titre de membre :

- Membre du personnel professionnel non enseignant siégeant à un conseil d'établissement;
- Membre de la communauté issu du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Membre de la communauté, issu du milieu communautaire, sportif ou culturel.

ATTENDU la désignation des membres de la communauté par le comité de cooptation s'étant tenu le 26 juin 2024 et en vertu de la 402^e résolution du conseil d'administration;

ATTENDU qu'aucune candidature n'a été reçue à titre de membre du personnel professionnel non enseignant;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard :

QUE le conseil d'administration **PRENNE ACTE** des prestations de serment de Mme Julie Moreau à titre de membre de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires et de M. Alexandre Girard-Duchaine à titre de membre de la communauté issu du milieu communautaire, sportif ou culturel pour des mandats se terminant respectivement le 30 juin 2025 et le 30 juin 2026.

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les membres précités ont prêté serment devant le directeur général à l'occasion de la séance du conseil d'administration et fait la déclaration suivante :

« Je, soussigné(e), (), domicilié(e) au (), déclare sous serment, conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, que je m'engage à remplir fidèlement les devoirs de ma charge, à titre de membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Laurentides dans le respect des normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

De plus, je m'engage à agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui me sont conférés, avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération, bonne foi, prudence, diligence, loyauté, dans l'intérêt du Centre de services scolaire des Laurentides et des élèves qu'il dessert.

Je respecterai la confidentialité de tout renseignement de nature confidentielle qui m'est transmis ou qui est porté à ma connaissance à l'occasion ou pendant l'exercice de mes fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration et après la fin de mon mandat. »

La prestation de serment des membres est insérée au livre des délibérations du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Déclaration articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie

Ce point a été traité après le point 9.10.

9.3 Consignation du procès-verbal de la rencontre du comité de cooptation – Adoption

413^e RÉSOLUTION :

ATTENDU l'article 31 du Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires qui précise qu'un procès-verbal de la rencontre du comité de cooptation doit être consigné dans le livre des délibérations du centre de services scolaire;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

DE PRENDRE ACTE aux fins de consignation du procès-verbal de la rencontre du comité de cooptation du 26 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Comité de gouvernance et d'éthique – Adoption

414^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 362^e résolution du conseil d'administration en date du 17 janvier 2024 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité de gouvernance et d'éthique composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, M. Charles Perreault, Mme Véronique Menand et M. Pascal Savard, membres du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

DE NOMMER les administrateurs, M. Normand Sénéchal, M. André Mongeau et M. Gabriel Dagenais, membres substitués du comité de gouvernance et d'éthique pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5 Comité des ressources humaines – Adoption

415^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister le directeur général du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par celui-ci en application des articles 96.8 et 110.5. De plus, il élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de services scolaire;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 362^e résolution du conseil d'administration en date du 17 janvier 2024 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'EN vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (ci-dessous reproduit) les membres du personnel siégeant au conseil d'administration doivent respecter certaines contraintes législatives, soit :

19. Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient.

Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

D'INSTITUER, à compter de la présente séance, un comité des ressources humaines composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources humaines du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, M. Pierre-Luc Tremblay, M. Normand Sénéchal et Mme Julie Moreau, membres du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

DE NOMMER les administrateurs, M. Martin Barbeau et Mme Marie-Hélène Vigeant, membres substituts du comité des ressources humaines pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6 Comité de vérification – Adoption

416^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU QUE les Règles de procédure régissant la tenue des séances du conseil d'administration amendées adoptées par la 362^e résolution du conseil d'administration en date du 17 janvier 2024 balisent également le fonctionnement de ce comité;

ATTENDU QU'en vertu desdites règles de procédures, l'administrateur émanant de la communauté reconnu pour son expertise dans le domaine siège d'office sur le comité et agit à titre de présidence du comité. Deux administrateurs s'adjoignent à celui-ci pour siéger sur le comité;

ATTENDU QUE ce comité est composé de trois administrateurs et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL »);

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

D'INSTITUER à compter de la présente séance, un comité de vérification composé de trois administrateurs siégeant au conseil d'administration et des personnes occupant les fonctions de directeur général et de directeur du service des ressources financières du CSSL;

DE NOMMER les administrateurs, M. André Mongeau, Mme Stéphanie Leclerc, M. Martin Barbeau et M. Pascal Savard, membres du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

DE NOMMER les administrateurs, Mme Marie-Ève Laframboise, M. Alexandre Girard-Duchaine et M. Gabriel Dagenais, à titre de membres substitués du comité de vérification pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7 Comité consultatif de transport des élèves – Adoption

417^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* L.R.Q., c.l-13.3, prévoit l'institution d'un comité consultatif de transport;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le transport des élèves* R.R.Q., c.l-13.3 r.7, établit la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoit notamment que deux administrateurs en fassent partie;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

DE NOMMER les administrateurs, M. Pascal Savard et Mme Marie-Ève Laframboise, à titre de membres permanents du comité consultatif de transport des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après « CSSL ») à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat d'une année ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8 Constitution d'un comité de consultation afférent à la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école - Adoption

Le projet de résolution est présenté par la directrice générale adjointe, Mme Julie Lamonde.

418^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QU'UN comité doit être constitué en vertu et conformément aux articles 6.3, 6.4 et 2.3 de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école ou aux changements à des services éducatifs dispensés dans une école;

ATTENDU l'article 212 de la *Loi sur l'instruction publique* édictant les balises de la Politique précitée et de la consultation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale quant aux personnes requises;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

DE NOMMER, en plus du président qui siège d'office, l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant, qui siège à titre de membre parent au conseil d'administration;

D'ENTÉRINER la composition suivante pour les autres membres du comité de consultation :

- La direction générale (1 ou plusieurs membres) : Julie Lamonde
- un membre de la direction du service des ressources éducatives : Caroline Provost
- la direction de l'école visée : Benoit Langlois
- la direction où serait redirigée la clientèle scolaire : Julie Brunelle, Marie-Ève Laframboise
- la direction du service de l'organisation scolaire : Guillaume Blanchet
- Toutes autres personnes requises : Louis Piché, Daniel Ferland.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9 Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides – Adoption

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, présente le projet de résolution.

419^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après « Fondation ») a été créée en corporation sans but lucratif en vertu des lettres patentes qui lui ont été délivrées le 14 avril 2005 par le Registraire des entreprises ;

ATTENDU la 936^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant la continuité des droits et obligations de la Commission scolaire des Laurentides vers le Centre de services scolaire des Laurentides;

ATTENDU la 944^e résolution du directeur général en date du 10 juin 2020 confirmant l'applicabilité des règlements, politiques et procédures au Centre de services scolaire des Laurentides et permettant de modifier la notion de conseil des commissaires par conseil d'administration et de commissaires par administrateurs dans lesdits encadrements;

ATTENDU QU'en vertu des règlements généraux de la Fondation, en est un membre actif la personne nommée par le conseil des commissaires (avec les adaptations nécessaires : conseil d'administration bien que le libellé doit être modifié dans les règlement généraux de la Fondation) qui répond notamment au critère suivant : être un membre du de la Commission scolaire des Laurentides (Centre de services scolaire des Laurentides) dûment désigné annuellement par les membres;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pierre-Luc Tremblay :

DE DÉSIGNER les membres dont les noms suivent pour devenir membres actifs de la Fondation : M. Alexandre Girard-Duchaine et M. Martin Barbeau;

DE SIGNIFIER à la Fondation le nom des membres ci-désignés pour un mandat d'une année à compter de l'adoption de la présente résolution ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10 Reconduction de mandats des membres du comité d'enquête du conseil d'administration

420^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ont été nommés par le conseil d'administration en vertu des 227^e et 247^e résolutions du conseil d'administration en date respectivement des 31 août 2022 et 12 octobre 2022;

ATTENDU le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

ATTENDU qu'en vertu du règlement et de son article 26, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement;

ATTENDU qu'à la demande du comité de gouvernance et d'éthique, les membres en poste au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ont été sollicités afin de connaître leur intérêt respectif à poursuivre des mandats;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a manifesté son intérêt respectif à poursuivre son mandat pour l'année scolaire 2024-2025 avec une possibilité de prolongation pour une année;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime des membres du comité de gouvernance et d'éthique qui se sont rencontrés les 9 avril et 26 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand :

DE PROLONGER les mandats de Monsieur André Byette, Madame Nancy Pelletier et Madame Aline Piché, à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, pour l'année scolaire 2024-2025 avec une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire, faute d'avis contraire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Déclaration articles 4 et 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie

Le projet de résolution est expliqué par le secrétaire général et directeur des communications, M. Louis Piché.

421^e RÉSOLUTION :

L'administrateur qui est à distance transmet ses documents signés par courriel aux fins de la prise d'acte du conseil d'administration.

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est entré en vigueur le 10 mars 2022;

ATTENDU QU'en vertu des articles 4 et 12 du Règlement, les administrateurs doivent faire des déclarations à être déposées devant le conseil d'administration conformément à l'article 45 dudit règlement;

ATTENDU QUE des modèles de déclaration ont été transmis aux membres qui ont également pu prendre connaissance du Règlement précité;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise :

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRENNE ACTE DU DÉPÔT desdites déclarations qui seront transmises au comité de gouvernance et d'éthique afin de permettre le traitement approprié de celles-ci, conformément aux obligations légales et dans le respect des impératifs de confidentialité

dans la mesure prévue par la loi, et qui seront éventuellement transmises au service des archives afin de respecter le calendrier de conservation du Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

10.1 Reconductions et nouvelle demande d'aide financière pour l'ajout d'espace au ministère de l'Éducation dans le cadre du PQI – Adoption

Le projet de résolution est présenté par le directeur des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Pierre-Luc Normand.

Il est précisé qu'en raison d'expertises effectuées à l'école La Relève, il pourrait être avantageux à long terme de reconstruire l'établissement à la place d'effectuer des rénovations. La réactualisation de l'état des infrastructures permet une priorisation différente.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que la désuétude de certaines infrastructures à Mont-Tremblant milite pour une reconstruction d'une école à Mont-Blanc.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Pierre-Luc Normand, explique que le remplacement d'un immeuble est considéré comme un ajout d'espace au niveau du ministère de l'Éducation.

L'administrateur, M. Alexandre Girard-Duchaine, demande quel est le budget d'investissement et si une priorisation est effectuée afin que le Centre de services scolaire puisse résorber la vétusté de ses immeubles.

Le directeur du service des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Pierre-Luc Normand, confirme que l'objectif est de réactualiser l'état des infrastructures à partir d'un budget d'environ 40 millions de dollars.

422^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT les articles 3, 6 et 15 de la *Loi sur les infrastructures publiques* L.R.Q. c. 1-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont pour les centres de services scolaires, en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan québécois des infrastructures », « PQI »;

CONSIDÉRANT le territoire que dessert le Centre de services scolaire des Laurentides;

CONSIDÉRANT les prévisions ministérielles de la clientèle du territoire pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation ministérielle de reconduire les demandes des années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PQI 2025-2035, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre à nouveau les projets déposés dans le cadre du PQI 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PQI 2025-2035, le Centre de services scolaire des Laurentides désire soumettre un projet de construction d'une nouvelle école dans le but d'aliéner l'école La Relève de La Minerve;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Alexandre Girard-Duchaine :

D'AUTORISER la mise en œuvre du processus pour l'analyse et la préparation des documents nécessaires, pour les motifs ci-exposés, et de soumettre une demande au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035 dès l'automne 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Amendement à la 403^e résolution : confirmation de l'emplacement d'une nouvelle école en remplacement de l'école Chante-au-Vent – Adoption

Le projet de résolution est présenté par le directeur des ressources matérielles et du transport scolaire, M. Pierre-Luc Normand.

423^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE la 403^e résolution du conseil d'administration, adoptée le 26 juin 2024, stipule que le Centre de services scolaire des Laurentides confirme, à titre d'emplacement retenu, la construction de la nouvelle école primaire sur les lots 3 890 196 et 4 613 065 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides planifie la construction la nouvelle école primaire exclusivement sur le lot 4 613 065;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Laurentides désire préciser cette information à la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. André Mongeau:

D'AMENDER la 403^e résolution pour en retirer le lot 3 890 196.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

11.1 Budget initial 2024-2025 et taux de la taxe scolaire – Adoption

Le projet de résolution est présenté par la directrice des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert.

Premièrement, la directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, montre une présentation visuelle au soutien de ses explications. Celle-ci indique notamment qu'il y aura 8 millions de moins en budget d'investissement, et ce, bien qu'une somme de 3,2 millions ait été octroyée pour la prochaine année suite à diverses représentations des centres de services scolaires.

Deuxièmement, celle-ci explique que la perte générée par l'exercice financier permet de récupérer des surplus cumulés à la hauteur de 487 697 \$, ce qui représente la différence entre les revenus et les dépenses, soit 163 247 465 \$ (en revenus) moins 163 735 162 \$ (en dépenses).

Le président du conseil d'administration, M. Martin Barbeau, indique que le comité de vérification a pris connaissance du dossier budgétaire en amont de la présentation au conseil d'administration et en arrive à une recommandation d'adoption du budget.

L'administrateur, M. Pascal Savard, questionne le fait que le Centre de services scolaire doit retourner une partie des taxes scolaires prélevées au ministère de l'Éducation.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, explique que le remboursement résulte du taux de taxe unique et vise à créer un équilibre au sein des différents centres de services scolaires.

L'administrateur, M. Pascal Savard, demande si les augmentations salariales consenties aux membres du personnel seront absorbées par une hausse du financement ministériel.

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, explique qu'il est difficile de boucler le budget et d'estimer si les mesures financières reçues viennent compenser la totalité des sommes versées. Le budget révisé de novembre permettra de mieux évaluer à quelle hauteur sera la compensation ministérielle pour les hausses de masses salariales.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, précise qu'une partie du budget est établi pour se donner une marge de manœuvre. Toutefois, en fonction du nouveau budget, il y a moins de marge de manœuvre qu'habituellement.

La directrice du service des ressources financières, Mme Marie-Josée Albert, mentionne que le surplus cumulé provient des années COVID et que dans le futur, la règle de récupération des surplus pourrait être modifiée.

L'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise, demande si un ajustement des mesures financières ministérielles est anticipé.

Mme Albert indique qu'il devrait y avoir un ajustement des mesures, mais ceci demeure à confirmer.

Le directeur général, M. Sébastien Tardif, énonce que l'écart entre le budget initial et le budget révisé sera moindre cette année car il y aura moins d'évolution entre l'adoption du budget et sa révision.

424^e RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le Centre de services scolaire des Laurentides à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

ATTENDU QUE le budget 2024-2025 du Centre de services scolaire des Laurentides prévoit un déficit de **487 697 \$**, et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2023 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains et du montant des provisions relatives aux offres salariales net des subventions anticipées pour ces offres;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de **23 864 531 \$** a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de **128 301 105 \$**;
- un nombre de **92 254** immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- le taux de **0,09152 \$** du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2024-2025.

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de vérification lors de la séance tenue le 28 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Normand Sénéchal :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de **163 247 465 \$** et des dépenses de **163 735 162 \$** soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

12.1 Résultats du primaire et du secondaire – Information

Les membres du conseil d'administration n'ont pas de question relativement aux documents d'informations déposés.

13.0 SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

13.1 Formation à l'intention des membres du conseil d'administration de la FCSSQ - Information

Le directeur du service du secrétariat général et des communications, M. Louis Piché, informe les membres qu'une formation de la Fédération des centres de services scolaires du Québec sera donnée aux membres à l'occasion d'un comité de travail le 13 novembre 2024.

14.0 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - INFORMATION

Le rapport d'activités a été transmis, il n'y a aucune question des membres du conseil d'administration.

15.0 Affaires diverses

Positionnement quant aux absences d'un membre du conseil d'administration

425^e RÉSOLUTION : Huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur, M. Pascal Savard, de siéger à huis clos pour l'étude de ce point.

Il est 20 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

426^e RÉSOLUTION : Levée du huis clos

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Ève Laframboise, de lever le huis clos.

Il est 20 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

427^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'un membre s'est absenté ce jour lors de quatre séances du conseil d'administration (incluant ce 28 août) et que les critères édictés par l'article 175.7 de *la Loi sur l'instruction publique* sont respectés;

ATTENDU que les deux premières absences aux séances ordinaires résultaient de problèmes technologiques, le membre étant à l'extérieur de la province et ayant tenté de se connecter;

ATTENDU que le membre devait être absent en raison d'une formation obligatoire ce 28 août;

ATTENDU le positionnement des membres du conseil d'administration quant aux alinéas 1 et 2 de l'article 175.7 de *la Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Marie-Hélène Vigeant :

D'ACCORDER un délai de grâce au membre absent ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines, jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration conformément à l'article 175.7 de *la Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16.0 Levée de la séance**428^e RÉSOLUTION :**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice, Mme Véronique Menand, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 34).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

M. Martin Barbeau
Président

